



Soisy
sous-Montmorency

Marchés publics
SG/RL

2021-n° Jdu

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 3 août 2021.

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 25 MAI 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505993-20210803-MP2021DEC104-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/08/2021

OBJET : Signature de l'accord-cadre n°2021-08 relatif aux travaux de câblage informatique et de téléphonie (VDI) de l'Hôtel de Ville et des bâtiments annexes

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU l'article 142 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, dite loi ASAP, relevant jusqu'au 31 décembre 2022 à 100 000 € HT le seuil en dessous duquel les marchés de travaux sont dispensés de publicité et de mise en concurrence,

VU la délibération n°2020-05.25/05 du 25 mai 2020 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attributions du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la Ville de Soisy-sous-Montmorency souhaite la rénovation de son réseau informatique. Ce réseau aura pour objet d'intégrer complètement et de façon performante l'ensemble des équipements connectés : ordinateurs, imprimantes, copieurs et téléphones numériques,

CONSIDERANT que compte tenu de ces besoins, la Ville a lancé une consultation afin de confier à un opérateur économique la réalisation des travaux de câblage informatique et de téléphonie (VDI) de l'Hôtel de Ville et des bâtiments annexes,

CONSIDERANT que le marché fait l'objet d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire conclu sans montant minimum et avec un montant maximum pour l'ensemble des prestations s'élevant à 90 000 euros HT,

CONSIDERANT que ce montant maximum permet de passer par une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables,

CONSIDERANT, néanmoins, qu'afin d'obtenir l'offre économiquement la plus avantageuse et ainsi veiller à la bonne utilisation des deniers publics, cinq opérateurs économiques ont été sollicités,

CONSIDERANT qu'à la date limite de remises des offres, le 7 juillet 2021 à 12h, deux opérateurs économiques avaient déposé une offre dans les délais, et un hors délais,

CONSIDERANT que l'analyse des offres a permis d'attribuer ce marché,

H

DECIDE

Article 1 : De signer l'accord-cadre n°2021-08 relatif aux travaux de câblage informatique et de téléphonie (VDI) de l'Hôtel de Ville et des bâtiments annexes avec la Société Parisienne ETIT, domiciliée 51 Rue Paul Meurice à Paris (75020).

Article 2 : Les travaux sont à démarrer durant l'été 2021 et devront être finalisés, au plus tard, pour le 31 octobre 2021.

Le délai d'exécution des travaux, y compris la période de préparation, part de la date fixée par l'ordre de service prescrivant leur commencement.

Le délai d'exécution devra se conformer au planning d'exécution établi en coordination avec la collectivité après notification, au démarrage des travaux. Il prendra, toutefois, en compte les contraintes liées aux travaux en site occupé pour gêner le moins possible le fonctionnement des services. Des interventions occasionnelles en dehors des horaires d'ouverture des services pourront être nécessaires.

Article 3 : L'accord-cadre mono-attributaire est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum pour l'ensemble des prestations s'élevant à 90 000 € HT.

L'ensemble des prestations est réglé par application des prix indiqués au bordereau des prix unitaires (BPU).


L'accord-cadre est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique. Ces derniers peuvent être émis jusqu'à la fin de la période de validité du présent accord-cadre.

Les crédits correspondants sont inscrits sur le budget de la Ville.

Article 4 : L'ensemble des prescriptions contractuelles régissant le présent accord-cadre est mentionné dans le cahier des clauses particulières (CCP) valant acte d'engagement et toutes les pièces constitutives du marché.

Article 5 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable assignataire de Montmorency,

Le Maire,

Le Maire, STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 03.08.2021

Affiché et/ou notifié le : 03.08.2021

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 03.08.2021.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.